

Le Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse a créé le label Euroscol qui vise à reconnaître la mobilisation des écoles et des établissements scolaires publics et privés sous contrat s'inscrivant dans une dynamique européenne.

Il s'agit de valoriser l'engagement des écoles et des établissements dans le pilotage d'un projet global, construit en lien avec son territoire et au sein du réseau de l'Europe et de l'international. La labellisation des écoles et des établissements doit ainsi contribuer à la création d'un espace européen de l'éducation.

Le Label Euroscol s'inscrit dans le cadre d'une démarche qualité et participe ainsi au plan national Langues vivantes qui impulse une dynamique forte sur le plurilinguisme et l'ouverture sur le monde.

La région académique Bretagne porte des ambitions élevées en matière d'ouverture à l'Europe et à l'international des écoles et des établissements : la labellisation Euroscol doit ainsi contribuer à davantage d'équité entre les élèves et entre les territoires.

Tous les élèves doivent pouvoir bénéficier d'une mobilité au cours de leur parcours scolaire ;

L'ouverture européenne et internationale doit contribuer au développement des compétences des élèves et des personnels, en garantissant l'inclusion de toutes et de tous ;

Les écoles et les établissements doivent avoir la possibilité de s'entraider pour le développement des mobilités et des partenariats au sein d'un réseau de l'Europe et de l'international.

La région académique souhaite accompagner les écoles et les établissements dans la démarche de labellisation. La Drareic sera ainsi aux côtés des écoles et des établissements pour les guider dans leur démarche. Elle met aussi à leur disposition cet outil académique d'accompagnement de la démarche qualité qui explicite les enjeux liés à l'ouverture sur l'Europe, dans chacun des domaines d'évaluation.

L'outil académique s'adresse aux équipes éducatives et aux pilotes pédagogiques. Il s'agit de faciliter l'entrée dans la démarche de développement de l'ouverture sur l'Europe et sur l'International et de les guider dans l'évaluation de sa qualité globale.

L'outil ne se substitue en aucun cas aux travaux de la commission académique chargée de proposer au recteur la labellisation de l'école ou de l'établissement.

Les équipes de la Drareic se tiennent à disposition des écoles et des établissements scolaires pour les accompagner dans leur démarche de labellisation.

La Labellisation Euroscol pour l'école ou pour l'établissement, c'est :

La reconnaissance officielle et la valorisation de son engagement dans l'ouverture à l'Europe et à l'international ;

L'appui du réseau Europe et International de l'académie, utile notamment pour le développement des mobilités des élèves et des personnels éducatifs ;

L'appui de la Drareic pour valoriser dans l'académie et dans l'espace européen et l'international les actions pédagogiques ;

La visibilité européenne et internationale de sa labellisation ;

La possibilité d'utiliser le logo dans ses communications.

Le label « Euroscol » reconnaît l'engagement dans une dynamique d'ouverture européenne et internationale des écoles et des établissements scolaires publics ou privés sous contrat et s'inscrit dans la construction d'un Espace européen de l'éducation.

Dans le cahier des charges du dossier de candidature, le label se décline en quatre domaines :

la démarche d'ouverture européenne dans le projet éducatif de l'école ou de l'établissement ;

l'organisation, le contexte et l'environnement dans lequel se construit le label ;

les actions menées ;

l'évaluation, la valorisation et la communication.

Ce label s'appuie sur les activités déjà mises en place par les académies, les écoles et les établissements scolaires, en partenariat avec la communauté éducative, les collectivités territoriales et les associations. Délivré par une commission de sélection académique composée des personnes que les DRAREIC considèrent essentielles pour l'action européenne et internationale dans l'académie (collectivités territoriales, associations, etc.), ce label rend visible les actions menées relatives aux mobilités des élèves et des personnels, aux partenariats et à l'apprentissage renforcé de plusieurs langues.

En 2023, le label entrait dans sa phase de relabellisation et désormais pour être au plus près des stratégies spécifiques aux territoires, le cahier des charges peut faire l'objet de déclinaisons en académie. Les établissements relabellisés le sont pour une durée de 5 ans. La démarche d'auto-évaluation par les écoles et établissements est encouragée.